FICHE D'AIDE A LA LECTURE DU GUIDE DU PROGRAMME ERASMUS+ 2014

Partenariats stratégiques

#PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Action – clé 2 : Coopération pour l'innovation et l'échange de bonnes pratiques

Références dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

- Critères d'éligibilité et règles de financement – Partie B // page 95
- Informations pour les demandeurs – Partie C // page 191
- Exemples de projets – Annexe 1//page 236

Calendrier des dates limites de dépôt des dossiers 2014

Partenariats stratégiques dans le secteur Jeunesse

- **Le 30 avril 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er septembre 2014 et le 28 février 2015
- **le 1er octobre 2014** (à 12h) pour les projets débutant entre le 1er février et le 30 septembre 2015

Partenariats stratégiques Trans-sectoriels

- **Le 30 avril 2014** (à 12h) pour les projets débutant le 1er septembre 2014

Attention : ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme, seul le Guide du Programme en anglais faisant foi.

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

QU'EST-CE QU'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ?

Les Partenariats Stratégiques offrent l'opportunité à des organisations actives dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, mais aussi à des entreprises, des autorités publiques, des organisations de la société civile actives dans différents secteurs socio-économiques, de coopérer. Les projets dans le cadre des partenariats stratégiques doivent viser la mise en place de pratiques innovantes conduisant à des enseignements, des formations, des apprentissages, du travail de jeunesse, des modernisations institutionnelles et innovations sociétales de haute qualité.

Selon les objectifs du projet, les organisations impliquées, l'impact attendu, les Partenariats Stratégiques peuvent être de tailles différentes, et adapter en conséquence leurs activités. Cette action permet aux organisations participantes au projet d'enrichir leur expérience dans la coopération internationale et de renforcer leurs capacités, mais aussi de réaliser des productions innovantes de haute qualité. L'évaluation qualitative de la demande de subvention sera proportionnelle aux objectifs de la coopération présentée et à la nature des organisations impliquées.

La coopération peut être trans-sectorielle ou s'adresser au seul domaine de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse. Deux formulaires sont disponibles selon que la coopération est sectorielle ou trans-sectorielle.

QUELS SONT LES OBJECTIFS D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ?

Les partenariats stratégiques visent à soutenir le développement, le transfert et/ou la mise en œuvre de pratiques innovantes à des niveaux organisationnels locaux, régionaux, nationaux ou européens.

Les partenariats stratégiques viseront à :

- Accroître la qualité et la pertinence de l'offre d'apprentissage dans les domaines de l'éducation, de la formation et du travail de jeunesse en développant de nouvelles approches innovantes et en soutenant la dissémination des bonnes pratiques.
- Encourager l'acquisition et l'évaluation de compétences-clé, incluant des compétences basiques et transversales, en particulier l'entreprenariat, les langues et les compétences numériques.
- Augmenter l'adéquation au marché du travail des apprentissages et des qualifications et renforcer les liens entre les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse avec le monde professionnel.
- Promouvoir la remontée de pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse en soutenant des approches d'apprentissage personnalisées, les apprentissages collaboratifs et la réflexion critique, l'utilisation stratégique des Technologies de Communication et D'information (ICT), les Ressources Educationnelles Ouvertes (OER), les méthodes d'apprentissages flexibles et ouvertes, la mobilité virtuelle et autres méthodes d'apprentissage innovantes.
- Promouvoir la coopération structurée inter-régionale et transfrontalière
- Accroître l'implication d'autorités publiques locales et régionales dans le développement qualitatif des domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.
- Accroître le développement professionnel de ceux qui travaillent ou sont actifs dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse en innovant et en augmentant la qualité et les choix dans la formation initiale et la formation continue, en mettant en place de nouvelles pédagogies, des méthodologies basées sur les ICT et l'utilisation des OER.
- Améliorer les capacités d'organisations actives dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, notamment dans le champ du développement stratégique, du management organisationnel, du

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

leadership, de la qualité de l'offre de formation, de l'internationalisation, de l'équité et de l'inclusion, des activités qualitatives et ciblées pour des groupes spécifiques ;

- Encourager l'équité et l'inclusion dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, pour dispenser une formation de qualité pour tous, empêcher le décrochement scolaire et promouvoir la participation de groupes désavantagés.
- Promouvoir l'éducation entrepreneuriale qui permette de développer la citoyenneté européenne, l'employabilité et la création de nouvelles entreprises (économie sociale et solidaire), soutenir des voies professionnelles et d'apprentissage individuel en corrélation avec leur développement personnel et professionnel.
- Augmenter la participation à l'apprentissage et l'employabilité en développant une orientation de carrière de qualité et des services de soutien et de conseil.
- Faciliter la transition des apprenants à travers différents niveaux et types d'éducation formelle/non-formelle et formation par l'utilisation d'outils de référence européens pour la reconnaissance, la validation et la visibilité des compétences et des qualifications.

Ces objectifs seront atteints par des projets qui :

- Abordent des objectifs politiques, des défis, des besoins dans des domaines spécifiques (par exemple l'éducation supérieure, la formation professionnelle (VET), l'éducation scolaire, l'éducation pour les adultes, la jeunesse) ; ou
- Abordent des objectifs politiques, des défis, des besoins relevant de plusieurs domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse ;

De plus, en conformité avec le plan de travail annuel adopté par la Commission, la priorité sera donnée à des Partenariats Stratégiques qui visent à :

- Favoriser l'évaluation de compétences transversales et encourager les expériences pratiques entrepreneuriales dans les domaines de l'éducation, de la formation et du travail de jeunesse ;
- Promouvoir le développement professionnel du personnel et des travailleurs de jeunesse dans les nouvelles Technologies de Communication et d'Information (ICT) et soutenir la production et l'adoption de Ressources Educationnelles Ouvertes (OER) dans diverses langues européennes ;
- Faciliter la validation des apprentissages non-formels et informels et leur complémentarité avec ceux de l'éducation formelle ;
- Suivre une ou plusieurs des priorités décrites dans les chapitres d'introduction « formation et éducation » et « jeunesse » dans la partie B du guide du programme.

QUI PEUT PARTICIPER A UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ?

Les Partenariats Stratégiques sont ouverts à tout type d'organisation active dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la jeunesse ou dans d'autres secteurs socio-économiques comme des organisations qui mènent des activités transversales dans différents domaines (par exemple : des autorités locales et régionales, des centres de reconnaissance et de validation, chambres de commerce, organisations commerciales, des centres de conseil, des organisations culturelles). Selon l'objectif du projet, les Partenariats Stratégiques doivent impliquer les types de

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

partenaires les plus divers et les plus appropriés afin de bénéficier de leurs expériences variées, profils et expertises spécifiques et produire des résultats pertinents, de haute qualité.

En règle générale, les Partenariats Stratégiques visent la coopération entre des organisations établies dans les Pays Programme. Cependant, des organisations en provenance des Pays du voisinage peuvent être impliquées dans des Partenariats Stratégiques, comme partenaires (pas comme porteurs de projet), et à condition que leur participation apporte une valeur ajoutée essentielle au projet.

Publics cibles et participants :

- jeunes, volontaires, étudiants, stagiaires, apprentis, élèves, adultes ;
- travailleurs de jeunesse ;
- NEETs (en dehors de l'emploi, des études ou de la formation) ;
- jeunes avec moins d'opportunités ;
- jeunes en décrochage scolaire ;
- décideurs ;
- personnel actif dans l'éducation et la formation ;
- experts, spécialistes, professionnels ;
- chercheurs.

QUELLES ACTIVITES PEUVENT ETRE SOUTENUES DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT STRATEGIQUE ?

Erasmus + offre une grande flexibilité en termes d'activités que les Partenariats Stratégiques peuvent mettre en œuvre, si toutefois la description du projet montre que ces activités sont les plus appropriées pour atteindre les objectifs du projet.

Durant le cycle du projet, les Partenariats Stratégiques peuvent typiquement permettre de réaliser un vaste choix d'activités, par exemple :

Des activités de coopération, expérimentations, adaptation et/ou mise en place de pratiques innovantes dans le travail de jeunesse. Ces activités peuvent être :

- des méthodes, des outils et du matériel conçus pour favoriser chez les jeunes l'acquisition de compétences clé et de compétences basiques, de même que des compétences linguistiques et de Technologies de Communication et d'Information (ICT).
- des méthodes, des outils et du matériel pour la professionnalisation et pour le développement professionnel des travailleurs de jeunesse (ex cursus, modules de formation, ressources, bonnes pratiques, instruments de validation…).
- nouvelles pratiques pour les travailleurs de jeunesse, formations, soutien, notamment utilisation stratégique des modes d'apprentissages ouverts et flexibles, mobilité virtuelle, ressources éducationnelles ouvertes et meilleure utilisation du potentiel des Technologies de Communication et d'Information (ICT).
- des programmes et des outils pour le travail de jeunesse, conçus pour combattre l'exclusion sociale et le décrochage scolaire.
- mises en réseau stratégiques et coopération entre les organisations de jeunesse e/ou avec des organisations des champs de l'éducation et de la formation ou du marché de l'emploi ;

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

- coopération stratégique avec des autorités publiques locales ou régionales ;

Reconnaissance et validation des compétences au niveau national en les référençant dans les cadres de qualifications européennes et en utilisant des instruments de validation européens.

Initiatives transnationales : activités de coopération, encourageant l'engagement social, l'esprit d'entrepreneuriat, menées conjointement par au moins deux groupes de jeunes de différents pays (voir ci-dessous).

Focus sur :

- la créativité, l'innovation et la modernisation
- l'utilisation stratégique des méthodologies des Technologies de Communication et d'Information (ICT)et collaboration virtuelle.
- ressources d'éducation ouverte (OER).
- qualité du travail dans les domaines de l'Education, de la Formation et de la Jeunesse.
- L'éducation à l'entrepreneuriat (y compris l'entrepreneuriat social)
- équité et inclusion
- compétences basiques et compétences transversales (compétences linguistiques et numériques et l'entrepreneuriat).
- reconnaissance et validation des résultats d'apprentissage par l'éducation formelle, non formelle et informelle.
- promotion des voies d'apprentissage flexible
- professionnalisation et développement professionnel dans l'éducation, la formation et le travail de jeunesse ;
- Compétences en management et en leadership.
- participation active des jeunes à la société civile
- coopération inter institutionnelle ;
- coopération inter-régionale ;
- synergies entre politique et pratique

Les Partenariats Stratégiques peuvent aussi permettre d'organiser des formations, enseignements, ou activités d'apprentissages individuels, à condition qu'elles apportent une plus-value à la réalisation des objectifs du projet.

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	Une organisation éligible peut être une organisation publique ou privée établie dans l'un des pays du programme. Les organisations éligibles peuvent être : • Une organisation à but non lucratif, une association, une ONG • Une ONG de jeunesse (ONGE) • Un organisme local ou territorial • Un établissement d'éducation (tous niveaux confondus : de l'école élémentaire aux établissements d'éducation supérieurs, sont inclus les établissements d'enseignements professionnels et la formation des adultes.) • Une entreprise publique ou privée, une entreprise de l'économie sociale et solidaire • Une entreprise publique ou privée œuvrant en faveur de la cohésion sociale (chambre de commerce, industries, syndicats) • Instituts de recherche • Fondations • Organismes culturels • Centres d'orientation et de validations des acquis et compétences • Un groupe informel de jeunes actif dans le secteur jeunesse
Qui peut déposer ?	Toutes organisations établies dans un pays du programme peuvent déposer. L'organisation dépose au nom de tous les participants impliqués dans le projet.
Nombre et profil des participants	Un partenariat stratégique est transnational et implique la participation d'au moins trois organisations de trois pays du programme différents. Tous les participants doivent être identifiés au moment du dépôt de demande de subvention. Les projets de partenariats stratégiques intervenant dans le secteur jeunesse peuvent impliquer deux participants de deux pays du programme différents.
Durée du projet	Les partenariats stratégiques concernant le secteur jeunesse peuvent se dérouler entre 6 mois et 2 ans. La durée du projet doit être choisie au moment du dépôt de subvention en fonction des objectifs du projet et du type d'activités menées tout au long du projet. Pour les autres types de partenariats la durée peut varier de 2 à 3 ans. Dans des cas exceptionnels, la durée d'un partenariat stratégique peut être prolongée à la demande du porteur de projet. Cette demande devra se faire auprès de l'agence nationale. La prolongation ne pourra excéder les 3 ans et le la subvention totale restera inchangée.
Où déposer ?	Le dépôt du dossier de subvention doit se faire auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel l'organisation coordinatrice demandeuse est établie. Pour chaque date de dépôt, un même consortium de partenaires ne peut soumettre qu'une seule fois auprès d'une seule agence.

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

Quand déposer ?	En 2014, les demandes de subvention pour un partenariat stratégique concernant le secteur jeunesse doivent être soumises au plus tard : • Le 30 avril 2014 à 12 h (heure de Bruxelles) pour un projet débutant entre le 1er septembre 2014 et le 28 février 2015 • Le 1er octobre 2014 à 12h (heure de Bruxelles) pour un projet débutant entre le 1er février 2015 et le 30 septembre 2015 Pour les autres types de partenariats, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : • Le 30 avril 2014 au plus tard à 12h (heure de Bruxelles) pour un projet débutant au 1er septembre 2014
Comment déposer ?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Pour la fiche d'identification financière **Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 191.**

Si le partenariat stratégique concerne la formation, l'enseignement ou l'apprentissage, les critères suivants viennent s'annexer aux critères précédents :

Activités éligibles	• Les mobilités long terme de travailleurs de jeunesse (2 mois à 12 mois) • Les mobilités mélangeant des mobilités effectives de courte durée (moins de 2 mois) et des mobilités virtuelles • Les échanges de groupes d'élèves de courte durée (5 jours à 2 mois) • Les programmes d'étude intensive (5 jours à 2 mois) • Les mobilités d'études long terme à destination des élèves (2 mois à 12 mois) • Les formations et apprentissages long terme (2 mois à 12 mois) • Les évènements de formation conjointe (5 jour à 12 mois)
Lieu de l'activité	Les activités doivent avoir lieu les pays des organisations participant au partenariat stratégique.
Profil des participants	• Les travailleurs de jeunesse • Les étudiants inscrits dans un établissement d'éducation supérieur et en cours de validation d'un diplôme reconnu • Les apprentis, les étudiants en formation professionnelle, les adultes en cours d'apprentissage et les jeunes engagés dans de la mobilité • Les élèves accompagnés de personnels scolaires (échanges de groupes d'élèves de courte durée) • Les élèves âgés de 14 ans et plus inscrits dans l'un des établissements participant au partenariat stratégique (mobilités d'études long terme à destination des élèves) • Les professeurs, les enseignants, les formateurs, les personnels éducatifs et administratifs des structures participant au partenariat stratégique.

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

REGLES DE FINANCEMENT

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant		Attribution
Gestion de projet et mise en œuvre	Gestion de projet (planification, gestion des financements, coordination et communication entre partenaires…), information, promotion et dissémination (brochures, prospectus, outils de communication informatiques…	*Coûts unitaires*	Contribution aux activités menées par l'organisation coordinatrice 500€/mois Contribution aux activités menées par les organisations partenaires 250€ par mois par organisation	Maximum 2750€/mois	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm Calcul effectué en fonction de la durée totale du partenariat stratégique et du nombre d'organisations participantes
Réunions transnationales de projet	Rencontres entre les organisations partenaires impliquées dans le projet. Ces rencontres accueillis par l'une des organisations partenaires doivent concerner la mise en œuvre et la coordination du projet.	*Coûts unitaires*	Pour les déplacements entre 100 et 1999km 575€ par participant par rencontre Pour des déplacements de plus de 2000km 760€ par participant par rencontre	Maximum 23 000€ par an	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm Condition : Les candidats doivent justifier leurs besoins en fonction du nombre de rencontres et de participants impliqués.

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

Productions intellectuelles	Productions intellectuelles tangibles apportant un soutien matériel de qualité au projet (programme d'étude, outils pédagogiques et outils de travail pour le secteur jeunesse, méthodes d'apprentissage par les pairs, études et analyses…)	*Coûts unitaires*	Un coût unitaire par jour et par personne		Condition : Les coûts de gestion administrative sont couverts dans la ligne budgétaire « gestion de projet et mise en œuvre ». Les candidats devront justifier du type et du nombre de personnel pour chaque production intellectuelle (administrateur, chercheur, technicien…).
Evénement démultiplicateur	Coûts liés à l'organisation de conférences / séminaires/ évènements nationaux et transnationaux en vue de valoriser les productions intellectuelles réalisées au cours du projet. Ces évènements doivent se dérouler dans les pays du Programme.	*Coûts unitaires*	100€ par participant issus du pays où se déroule l'évènement. 200€ par participant issus des autres pays	Maximum 30 000€ par projet	Condition: Le soutien aux événements démultiplicateurs est en lien direct avec les productions intellectuelles.

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

Coûts exceptionnels	Contribution aux frais réels liés à l'achat de marchandises et de services	*Pourcentage des coûts éligibles*	75% des coûts éligibles Maximum de 50 000€ par projet	Condition : Les coûts exceptionnels doivent concerner des services ne pouvant être directement fournis par les organisations participant au projet. Les coûts exceptionnels ne concernent pas l'achat d'équipements de bureautiques ou tout autre équipement usuel nécessaire aux organisations participantes.	
Soutien pour besoins spécifiques	Frais supplémentaires directement lié à la participation d'un public handicapé	Pourcentage des frais réels	100 % des coûts éligibles	Condition: la demande d'un soutien financier concernant ces coûts doit être motivée dans le formulaire de demande de subvention.	

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

Règles de financement pour les activités transnationales de formation/enseignement/apprentissage durant un partenariat stratégique (financement optionnel)

Coûts Eligibles		Type de Financement	Montant	Attribution
Voyage	Contribution aux frais de déplacement des participants + *accompagnateur(s)* du domicile au lieu où se déroule le projet et retour.	*Coûts unitaires*	Pour déplacements entre 100 et 1999 KM: 275 EUR par participant	A calculer avec l'outil fourni par la Commission Européenne http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm
			Pour déplacements de 2000KM et plus: 360 EUR per participant	
Soutien individuel	Coût forfaitaire par jour par participant	*Coûts unitaires*	**Montants en fonction du type d'activité** (guide du programme p 104) **, de la durée et du pays qui accueille l'activité** (guide du programme p107)**.**	

Les « Partenariats stratégiques » dans le Guide du programme Erasmus+ 2014

MODALITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Qui peut déposer ?	Toutes organisations établies dans un pays du programme peuvent déposer. L'organisation dépose au nom de tous les participants impliqués dans le projet.
Où déposer ?	Le dépôt du dossier de subvention doit se faire auprès de l'Agence nationale du pays dans lequel l'organisation coordinatrice demandeuse est établie. Pour chaque date de dépôt, un même consortium de partenaires ne peut soumettre qu'une seule fois auprès d'une seule agence.
Quand déposer ?	En 2014, les demandes de subvention pour un partenariat stratégique concernant le secteur jeunesse doivent être soumises au plus tard : • Le 30 avril 2014 à 12 h (heure de Bruxelles) pour un projet débutant entre le 1er septembre 2014 et le 28 février 2015 • Le 1er octobre 2014 à 12h (heure de Bruxelles) pour un projet débutant entre le 1er février 2015 et le 30 septembre 2015 Pour les autres types de partenariats, les demandes de subvention doivent être soumises au plus tard : • Le 30 avril 2014 au plus tard à 12h (heure de Bruxelles) pour un projet débutant au 1er septembre 2014
Comment déposer ?	**S'enregistrer le plus rapidement en ligne.** (Mode d'emploi et tutoriel sur notre site) Lien pour la création du compte : https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi Lien pour la création du PIC code sur le portail URF : http://ec.europa.eu/education/participants/portal/desktop/en/home.html Liens pour la finalisation de la création de compte : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_en.cfm Pour la fiche entité légale : http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial_id_en.cfm Pour la fiche d'identification financière **Et ensuite se reporter à la partie C du guide du programme à la page 191.**